

# Comité Technique Ministériel du 5 avril 2018

## L'UNSa Justice s'oppose au projet de loi de programmation pour la justice !... Dénonçant l'atteinte à nos métiers et plus largement la paupérisation de la justice...

---

### Pour les citoyens et les justiciables en situation de fragilité :

C'est l'annonce de la disparition des tribunaux d'instance, tribunaux de proximité par excellence en les fusionnant avec les tribunaux de grande instance.

C'est également l'annonce du transfert de certaines procédures de ces TI vers des juridictions ou organismes très éloignés et plus difficilement accessibles comme les saisies rémunérations vers la Caisse des Dépôts et Consignations ou les Injonctions de payer vers une juridiction unique traitant les 500 000 IP annuelles.

C'est la promotion des modes alternatifs de règlement des différends (*MARD*) en ligne qui ouvre en priorité à des services privés en ligne qui pourront se fonder sur un traitement algorithmique pour la résolution amiable des litiges.

C'est le transfert du contrôle des comptes de gestion des personnes mises sous tutelle aux organismes chargés de la protection de ces personnes protégées. Le conflit d'intérêt semble manifeste.

### Pour nos Collègues, Fonctionnaires des greffes :

C'est la réforme de l'organisation judiciaire qui crée le tribunal départemental sans aucune garantie d'affectation pour les Fonctionnaires affectés dans les juridictions autres que celui-ci.

C'est à plus ou moins long terme, un risque d'affectation départementale avec des délégations au long court sur d'autres sites géographiques.

C'est aussi, à plus ou moins long terme, la disparition de postes pour les Greffiers fonctionnels et les Directeurs de services de greffe.

C'est l'annonce d'une nouvelle organisation des contentieux entre le TGI départemental et ses chambres détachées (*ex TI ou TGI*) au bon gré des chefs de juridiction (*du TGI départemental*) sans aucune possibilité de contradictoire puisqu'aucune instance de dialogue social n'existe à ce niveau avec les représentants des Personnels.

Malgré les annonces de la garde des Sceaux et celles du gouvernement de ne fermer aucun site, qu'en sera-t-il à au gré des départs en retraites et mutation?...

Madame la Ministre pouvez-vous nous affirmer et vous engager qu'aucun TI actuel ne sera fermé d'ici 2 ans ou 5 ans ?!...

C'est l'annonce de la destruction des tribunaux d'instance "vidés" d'une grande partie de leur activité. Après les « PACS », le tribunal de police avec « J21 », ce projet retire les « IP », les saisies (*et la régie par voie de conséquence*), le tribunal d'instance n'aura comme "socle" de procédures que le civil et les tutelles majeurs sans le contrôle des comptes de gestion.

L'UNSa Justice demande à ce que le "socle minimal de compétences" de la future chambre détachée remplaçant le TI prenne en compte d'autres contentieux (notamment du JAF après divorce) et que ceux-ci soient inscrits noir sur blanc dans ce décret.

Gain de production et baisse d'activité sont les deux objectifs affichés de cette réforme qui ne propose que des déjudiciarisation massives vers le privé !

Si le but est de recentrer le juge sur sa mission première de dire le droit, **l'UNSa Justice** propose d'autres solutions sans avoir recours à la privatisation de pans entiers de procédures.

Nos propositions de voir le métier de greffier revalorisé comme nous le préconisons dans le Livre Blanc pour un greffier/rechtpleger européen, permettent de recentrer les magistrats sur leurs vraies missions tout en valorisant les fonctions que les Greffiers exercent déjà-actuellement.

Les Greffiers détiennent déjà toutes les compétences, les diplômes et l'expérience requis pour remplir statutairement ces fonctions !...

Sur la gouvernance des juridictions, les Directeurs de services de greffe ont une solide culture judiciaire. Ils ont démontré qu'ils sont les mieux à même d'exercer ces fonctions d'encadrement supérieur en catégorie A+.

Pour cela, leur positionnement au sein de l'institution judiciaire doit être reconnu et renforcé, dans la gouvernance des juridictions et au regard de leurs missions auprès des Chefs de juridiction.

Nous exigeons des garanties sur une véritable répartition claire et sans ambiguïté des sphères de compétence et de responsabilité permettant ainsi aux magistrats de se recentrer sur leur mission de « dire le droit ».

**Pour cela, une simple réforme statutaire de leurs métiers est nécessaire !...**

### [Pour les Fonctionnaires des services pénitentiaires d'insertion et de probation \(SPIP\) et des établissements pénitentiaires :](#)

Notre 1<sup>ère</sup> revendication réside dans le fait de déconnecter cette loi de programmation d'une réforme pénale indispensable !... Cette confusion des genres ayant pour effet négatif de diluer la notion de moyens.

Par ailleurs, le plan d'emploi annoncé sur ce quinquennat ne repose sur rien, aucun organigramme structurel n'a été communiqué aux Organisations Syndicales et cela, malgré un relevé de conclusions signé en Juillet 2016.

Pire, d'un plan de construction de 15 000 places de prison qui avait été annoncé en 2017, celui-ci ne recouvrera au mieux que 7 000 places, dont aucune orientation n'est par ailleurs fixée !...

Au-delà, si certaines des propositions vont en partie dans le bon sens (*arrêt des courtes peines, repositionnement du SPIP comme acteur de l'exécution des peines, le renforcement des prérogatives de l'administration pénitentiaire dans l'attribution des permissions de sortir, l'accroissement du parc pénitentiaire...*), les moyens humains ne sont pas au rendez-vous !...

Le plan d'emplois lié à cette proposition de loi est largement sous-dimensionné !... En effet, l'ensemble des Personnels (*PS, CPIP, Surveillant PSE, PA ...*) sera impacté par le contenu de cette loi, qui prévoit un développement massif des peines alternatives (*ARSE, PSE, Semi-Liberté, Libération sous contrainte, « Sursis Probatoire », TIG*). Sur le fond, certaines des propositions pourraient même être contre-productives (*réinvestissement du présentenciel par le SPIP sous la forme de coordination..., conventionnement d'entreprises privées pour l'accueil des TIG...*).

Pour **l'UNSa Justice** les moyens liés à cette proposition de loi sont en inadéquation avec l'objectif recherché : **renforcer le sens et l'efficacité des peines !...**

Aussi, si ce projet de loi vient à être adopté en l'état par le Parlement, alors il mettra inévitablement en péril un système pénitentiaire déjà à bout de souffle.

### [Concernant la Protection Judiciaire de la Jeunesse :](#)

Les deux projets contenus dans la loi de programmation concernent essentiellement la prise en charge en CEF.

L'UNSa Justice n'a pas d'opposition de principe aux CEF, cependant les importants dysfonctionnements qui existent actuellement démontrent la nécessité d'un état des lieux préalable à une réforme en profondeur de ces établissements.

L'aménagement proposé qui permet d'ordonner des accueils temporaires vers des lieux extérieurs ne nous paraît pas adapté et pertinent !...

Sur le deuxième projet présenté, la mesure éducative d'accueil de jour, **l'UNSa Justice** pense qu'elle peut avoir un sens et pas seulement pour les mineurs qui sortent de CEF.

Pour autant, comment va-t-elle être déclinée ?... Quels sont les établissements qui vont devoir la gérer ?... Il est évoqué une prise en charge pluridisciplinaire, laquelle ?!...

Pour **l'UNSa Justice** cela ne peut se faire à moyen constant et relève d'une véritable prise en charge spécifique par un service et des moyens dédiés.

### Pour les Personnels du Conseil d'Etat et des juridictions administratives :

A l'instar de ce qui avait été fait dans les juridictions judiciaires, l'article 22 du projet de loi prévoit la création d'emplois Contractuels de juristes assistants au Conseil d'Etat et dans les juridictions administratives. Cette nouveauté conduit à faire coexister plus encore un ensemble de statuts d'Agents affectés à l'aide à la décision, allant de l'Assistant de justice (*emploi contractuel*), à l'Assistant du contentieux (*Fonctionnaire de catégorie « A » détaché du Ministère de l'Intérieur*).

La définition des missions de ces futurs juristes assistants, fonction qui serait reconnue par la loi, est inexistante dans le projet actuel. Cette absence de définition ne permet pas de comparer cette nouvelle fonction avec celles des Assistants de justice, reconnue par l'article R227-1 du CJA et, celle des Assistants du contentieux, fonction non reconnue ni par la loi ni par un décret, dont le devenir pourrait dès lors être remis en cause !...

La contractualisation plus encore de fonctions d'aide à la décision, lesquelles participent à l'exercice de la mission régalienne de la Justice, contreviendrait à l'objectif d'harmonisation et de stabilisation de la jurisprudence.

En effet, alors qu'elles auraient acquis une expertise dans plusieurs matières, les personnes exerçant ces fonctions auront vocation à les quitter au bout d'une période maximum de 6 ans, sans possibilité de CDI et, à être remplacées par des personnes disposant d'une moindre expérience !

Ainsi, pour **la Première Organisation Syndicale**, si des emplois de juristes assistants doivent être créés, leur exercice doit s'effectuer sous couvert d'un statut de Fonctionnaire rattaché directement au Conseil d'Etat et aux juridictions administratives et, le cas échéant, en fonction des besoins, par le recrutement d'Agents contractuels.

**Par conséquent, au regard des éléments portés ci-dessus, d'une volonté de concertation et de dialogue social limité de la part du gouvernement, qui n'a quasiment pas changé une virgule de son projet au regard de nos propositions, notamment en terme de moyens, l'UNSa Justice et ses composantes (UFAP UNSa Justice, UNSa SJ, UNSa SPJJ, UNSa SG AC, SIPCE UNSa, UNSa GCLH) ne peuvent que s'opposer au projet de loi présenté.**

**Si celui-ci est voté en l'état au Parlement alors, la justice de ce pays créera de nouvelles fractures sociales en paupérisant un des piliers indispensable à l'équilibre d'une démocratie...**

Paris, le 5 avril 2018

Les membres UNSa Justice au CTM

Le Secrétaire général  
Jean-François FORGET